SITE OFFICIEL DE LA VILLE DE LESCAR

Cimetière et concession

La commune de Lescar compte 4 cimetières :

- > Le cimetière de la Cathédrale
- > Le cimetière Saint-Julien
- > Le cimetière de La Banère
- > Le cimetière de la Teulère

Seul **le cimetière de la Teulère** propose des concessions de terrain, car les 3 autres sont complets.



Consultez <u>le règlement du cimetière de La Teulère</u> et <u>ses</u> <u>annexes</u>.

Qui peut prétendre à l'inhumation sur la commune de Lescar?

- > Les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile.
- > Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées.
- > Les personnes disposant d'une sépulture de famille dans un cimetière communal de Lescar, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès.
- > Les personnes établies hors de France n'ayant pas une sépulture de famille à Lescar et qui sont inscrites sur la liste électorale de Lescar.

Toute personne souhaitant acquérir une concession devra en faire la demande au service Administration Générale de la Mairie.

Avant de débuter les travaux, l'entrepreneur de votre choix doit prendre contact avec la Mairie (service de l'urbanisme et les affaires funéraires).



Consultez les tarifs en vigueur au cimetière la Teulère (délibération du 27 mars 2019)

Pièces à fournir pour l'achat d'une concession

> votre livret de famille

- > un justificatif de domicile (facture d'électricité, téléphone, etc.)
- > le paiement de la concession (par chèque à l'ordre de la Régie de recettes service Administration Générale)
- > vos coordonnées téléphoniques

Pour l'achat d'un caveau classique, paysager ou caveau cinéraire 2 paiements seront nécessaires (1 pour l'achat du terrain et 1 pour l'achat du caveau), 2 factures vous seront remises

Prix des concessions de terrain dans les cimetières

Uniquement pour les renouvellement de concessions aux cimetières Saint-Julien, Cathédrale et la Banère. Tarif applicable au 1^{er} septembre 2022 (Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022).

		15 ANS	30 ANS	50 ANS
2 m²	Terrain	60 €	120€	206€
3 m²	Terrain	90 €	180€	309€
4 m²	Terrain	120€	240€	412€

Une concession de 2 m^2 correspond en surface à 1 m de façade sur 2 m de longueur soit 3 places sur 3 niveaux. Une concession de 3 m^2 correspond en surface à 1,5 m de façade sur 2 m de longueur soit 6 places sur 3 niveaux. Une concession de 4 m^2 correspond en surface à 2 m de façade sur 2 m de longueur soit 9 places sur 3 niveaux.

Il vous faut vous présenter à la Mairie, service Administration générale, avec :

- > votre livret de famille
- > un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone ...)
- > le paiement de la concession (par chèque à l'ordre de la Régie de recettes service Administration Générale)
- > vos coordonnées téléphoniques.

Prix des concessions à l'espace cinéraire

Uniquement pour les renouvellement de concessions aux cimetières Saint-Julien, Cathédrale et la Banère. Tarif applicable au 1^{er} septembre 2022 (Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022).

COLUMBARIUM	15 ans	30 ans
QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'URNE	490 €	980 €
TOMBE CINÉRAIRE	15 ans	30 ans
QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'URNE	395 €	790 €

Le monument, en sus, est à la charge de la famille.

Vous présenter à la Mairie, service Administration Générale, avec :

- > votre livret de famille
- > un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone ...)
- > le paiement de la concession (par chèque à l'ordre de la Régie de recettes service Administration Générale)
- > vos coordonnées téléphoniques.

Avant toute opération, vous devez prendre contact avec la Mairie.



Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au service Administration Générale de la Mairie : 05 59 81 57 08.

Déclaration de décès

Quand?

Obligatoire dans un délai de 24 heures.

Où?

A la mairie du lieu de décès.

Par qui?

L'article 78 du Code civil prévoit que l'officier de l'état civil dresse l'acte "sur la déclaration d'un parent du défunt ou de celle d'une personne possédant sur son état civil les renseignements les plus exacts et les plus complets qu'il sera possible".

Il peut s'agir:

- > d'un employé de Pompes funèbres qui aura été mandaté par la famille pour effectuer les démarches (cas le plus fréquent),
- > du directeur d'un établissement de santé public ou privé si le décès a eu lieu dans son établissement,
- > d'un Officier de Police Judiciaire si l'examen du corps laisse apparaître des signes ou des indices de mort violente ou quand la cause du décès est inconnue ou suspecte ou en cas d'accident ou de suicide,
- > des proches parents,
- > des personnes chez qui le défunt est mort.

Il faut noter que toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles (famille, proches du défunt) peut choisir librement la société de Pompes funèbres pour l'organisation des obsèques.

Pièces à fournir

- > Le certificat médical établi par un médecin attestant le lieu, le jour et les date et heure du décès et indiquant que celui-ci ne pose pas de problème médico-légal (cas de mort violente par exemple).
- > Le livret de famille ou la pièce d'identité ou l'acte de naissance du défunt ou tous renseignements relatifs à https://www.lescar.fr/utile/demarches-administratives/etat-civil/cimetiere-et-concession?

son état civil,

> La pièce d'identité du déclarant, avec ses coordonnées.

Pour information

En cas de décès hors de sa commune de domicile, une copie de l'acte de décès du défunt est transmise à la mairie de son dernier domicile pour être transcrit sur les registres de l'état civil.

Cette procédure permet à la famille du défunt de demander la délivrance d'une copie intégrale d'acte de décès ou la mise à jour du livret de famille directement à cette mairie du domicile plutôt qu'à celle du lieu du décès. En cas de décès à l'étranger, cette démarche doit être faite auprès du Consulat général de France le plus proche du lieu du décès.

